

AVENANT D'EXCLUSION TOTALE DE LA POLLUTION

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE LE CONTRAT. LISEZ-LE ATTENTIVEMENT.

Il est entendu et convenu que l'exclusion 4. Pollution du CHAPITRE I – EXCLUSIONS COMMUNES DES GARANTIES A, B, C ET D du formulaire Assurance de la responsabilité civile « Wrap-Up » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Sont exclus de la présente assurance :

4. POLLUTION

- 4.1. Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité** occasionné par le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement réels, prétendus ou redoutés de **polluants** à tout moment. Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas :
 - 4.1.1. au **dommage corporel** ou au **dommage matériel** occasionné par l'échappement de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides nécessaires à la marche normale des dispositifs électriques, hydrauliques ou mécaniques essentiels au fonctionnement du matériel mobile ou de ses pièces, si ces carburants, lubrifiants ou autres fluides de travail s'échappent d'une pièce permanente faisant partie intégrante du matériels mobile et destinée à les retenir, les entreposer ou les recevoir. Demeure exclu le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la dispersion, la décharge ou le déversement intentionnel de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides de travail, ou si ces derniers sont amenés sur des lieux, emplacements ou endroits aux fins de leur décharge, leur dispersion ou leur déversement dans le cadre des travaux exécutés par l'Assuré;
 - 4.1.2. au **dommage corporel** subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de la fumée, des émanations, des vapeurs ou de la suie provenant d'appareils utilisés par les occupants ou leurs invités pour chauffer, refroidir ou déshumidifier le bâtiment ou pour chauffer l'eau à des fins personnelles;
- 4.2. Toute perte, tout coût ou tous frais découlant :
 - 4.2.1. d'une demande, d'une ordonnance ou d'une exigence législative ou réglementaire qu'un Assuré ou des tiers vérifient, surveillent, nettoient, retirent, confinent, traitent, détoxifient, décontaminent, stabilisent, corrigent ou neutralisent les effets de **polluants** ou, y réagissent de quelque manière que ce soit ou les évaluent;
 - 4.2.2. d'une réclamation ou d'une **poursuite** instituée par ou pour le compte d'une autorité gouvernementale en vue d'obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification, la décontamination, la stabilisation, la correction ou la neutralisation des effets de **polluants** ou la réaction quelle qu'elle soit à ces effets ou leur évaluation.

Toutes les autres conditions et limitations du présent contrat demeurent inchangées.